

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> :</p> <p>Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-36 – FINANCES/BUDGET – RÉGIE DE RECETTES « COMPTE FAMILLES » – REMBOURSEMENT DES AVOIRS.</p>
2021/36	
Objet de la délibération	
Gestion des avoirs générés par la régie de recettes « Compte Familles »	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
13 juillet 2021	
Vote	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour la création des régies de dépenses et de recettes. Monsieur le Maire précise qu'à ce titre une régie de recettes « Compte Familles » a été institué par arrêté en date du 22 février 2021 pour l'encaissement des produits des Accueils de Loisirs Sans hébergements, des séjours pour enfants, des cantines et des garderies.

Monsieur le Maire explique que cette régie de recettes sera essentiellement gérée grâce à l'application *My Péri'school* de la Société WAIGÉO, par voie électronique (inscriptions et paiements).

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu avec notre prestataire de paramétrer le *portail Familles de Gruson* sur un paiement à l'acte et non plus à terme échu comme actuellement. De ce fait, il est possible que les parents, sous couvert de justificatifs adaptés, puissent prétendre au déclenchement de divers avoirs sur des prestations non consommées (cantine, garderie, ALSH, séjours). A noter que ces avoirs peuvent être utilisés sur l'ensemble des services publics proposés.

Monsieur le Maire précise que certains avoirs peuvent ne pas être utilisés par les familles, selon des situations particulières : déménagement, non utilisation des services publics proposés... De ce fait, il est indispensable que le Conseil Municipal se prononce sur le devenir des avoirs non utilisés.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'acter :

- Le principe du non remboursement des avoirs non utilisés,
- D'étudier les sollicitations de remboursements au cas par cas en séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'acter le principe du non remboursement des avoirs non utilisés par les familles émanant de la régie de recettes « Compte Familles ».
- D'étudier au cas par cas, le cas échéant, les demandes particulières de remboursement.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour
susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

